



Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 19/01/2023

ID : 083-218301208-20230117-0101-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 01/01

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt trois**
le 17 janvier à 19 heures
 en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 présents : 20 sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
 votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2023
 pour : 27 **PRESENTS :**
 contre : 0 Mmes et MM., FABRE Claude, INES Claude, DELLAVALLE Christine,
 abstention : 0 POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlene,
 TABONE Paul, PASSEREL Claude, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
 DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles,
 CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, POZZI
 Monique, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. FABRE Claude.
 M. MERLO Raymond donne procuration à M. PASSEREL Claude.
 M. CORNU Jérôme donne procuration M. INES Claude.
 Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE
 Christine.
 Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme ROYER Carole.
 Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
 M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
 Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION ENGAGEMENT CREDITS BUDGETAIRES 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la Commune, M. le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris suivants et ce, avant le vote du Budget Primitif 2023 :

.../...

2023/016

J.J.C

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 19/01/2023

Berser
Levraut

ID : 083-218301208-20230117-0101-DE

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	50.472,13 €	12.618,00 €
21 – Immobilisations corporelles	799.340,00 €	199.835,00 €
23 – Immobilisation en cours	692.124,00 €	173.031,00 €
TOTAL :		385.484,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire,



Claude FABRE